



FAQ - Les questions les plus fréquemment posées

Les questions
les plus fréquemment posées

Réponse de l'Ordre

À quoi ça sert l'Ordre?

L'Ordre est un organisme à but non lucratif (OBNL) dont la mission est de protéger le public et de garantir la qualité des services offerts par ses membres, plutôt que de générer des profits. Les excédents financiers générés par un OBNL doivent être réinvestis dans ses activités.

En ce qui concerne les opérations réalisées et les états financiers de l'Ordre, vous êtes invités à prendre connaissance du Rapport annuel 2024-2025, qui inclut les états financiers, et le Bilan opérationnel 2024-2025.

Pourquoi devrais-je être obligatoirement membre de l'Ordre ?

L'adhésion à l'Ordre ne dépend pas uniquement des actes réservés. Elle repose avant tout sur la mission fondamentale de protection du public et sur le fait que plusieurs responsabilités sont confiées aux technologistes médicaux en vertu d'autres lois et règlements :

- **Accès aux données cliniques** : les technologistes médicaux sont parmi les professionnels autorisés à accéder aux données sensibles des patients ;
- **Ordonnances** : les ordonnances (écrites ou verbales) doivent être adressées à des professionnels. Ainsi, seuls les technologistes médicaux peuvent recevoir et exécuter des ordonnances verbales en laboratoire ;
- **Activités autorisées par le Collège des médecins** : l'autopsie est une activité médicale autorisée aux technologistes médicaux. De telles autorisations ne sont généralement pas confiées à des non-professionnels.

Encadrement légal et réglementaire : certaines lois québécoises accordent aux membres des ordres professionnels des droits qu'elles ne confèrent pas à d'autres intervenants dans un domaine particulier. C'est le cas en matière de santé et de services sociaux.

Pourquoi devrais-je être obligatoirement membre de l'Ordre ?

Au-delà de ces aspects légaux, l'adhésion à l'Ordre offre :

- la reconnaissance professionnelle dans le réseau de la santé,
- un encadrement déontologique et disciplinaire pour protéger le public ;
- l'assurance d'une formation continue obligatoire garantissant le maintien et le développement des compétences ;
- l'assurance responsabilité professionnelle, qui protège à la fois le public et le membre dans l'exercice de ses fonctions ;
- un rôle de porte-parole auprès d'instances gouvernementales.

Les technologistes médicaux demeurent des professionnels incontournables, dont les droits et responsabilités sont reconnus par plusieurs lois et règlements. L'OPTMQ travaille activement à faire évoluer le cadre légal afin qu'il reflète pleinement l'importance et la complexité de la profession.

Que faites-vous pour que les technologistes médicaux puissent avoir plus d'activités réservées ?

Le Code des professions prévoit cinq activités réservées aux technologistes médicaux, en plus de celles qui leur sont autorisées par règlement. Or, depuis son adoption, la pratique des T.M. a considérablement évolué, intégrant diverses spécialisations et surspécialisations qui ne se reflète pas dans la liste actuelle des activités réservées ou autorisées.

Conscient de ce décalage, l'OPTMQ a déposé en 2023 un mémoire de 82 pages auprès de l'Office des professions du Québec et au ministère de la Santé et des Services sociaux. Ce mémoire propose 11 nouvelles activités réservées, couvrant tout le spectre de la pratique, du préanalytique au postanalytique (diagnostic, validation des résultats, identification de micro-organismes, etc.). Ce mémoire, appuyé de jurisprudence et d'exemples concrets, démontre que chaque activité de laboratoire peut avoir un impact direct sur la sécurité du patient.

Cependant, l'ajout d'activités réservées implique un processus complexe, encadré par l'Office des professions. Celui-ci évalue les risques de préjudice, les connaissances requises, la complexité et le caractère invasif des activités visées. Le processus inclut également des consultations avec le MSSS et les autres ordres professionnels du secteur de la santé.

Les questions les plus fréquemment posées

Que faites-vous pour que les technologistes médicaux puissent avoir plus d'activités réservées ?

La pénurie de main-d'oeuvre est critique dans nos laboratoires, nous n'arrivons pas à avoir de la relève et c'est difficile d'avoir un sentiment d'appartenance dans ce contexte. Que faites-vous face à cet enjeu ?



Réponse de l'Ordre

L'OPTMQ poursuit activement ses représentations pour sensibiliser l'Office et le MSSS de l'importance cruciale de l'encadrement des activités de laboratoire.

[Visionnez cette vidéo](#) pour mieux comprendre ce qu'est le mémoire.

La gestion des effectifs en laboratoire relève de la responsabilité des établissements de santé et de leurs gestionnaires. L'Ordre, pour sa part, n'a pas le mandat d'élaborer ou de mettre en place des plans de contingence en cas de pénurie de personnel.

L'Ordre garde contact avec les membres qui oeuvrent dans des laboratoires dont la pénurie est critique. Des échanges sont fréquemment faits afin que l'Ordre soit au courant.

Dans le but de soutenir et de valoriser la relève professionnelle, l'Ordre s'engage activement dans plusieurs initiatives : la mise en place d'une AEC favorisant l'intégration à la profession, la participation à des événements de promotion (journées carrières, salons de l'emploi), ainsi que la communication des enjeux liés à la pénurie de main-d'œuvre auprès de ses partenaires clés, notamment dans le cadre des différents chantiers en cours.

L'ordre soutient les laboratoires en :

- Faisant connaître la profession de technologiste médical pour attirer une plus grande relève (campagne Opération Labo, Web, Facebook, Instagram, Tik Tok) ;

La pénurie de main-d'oeuvre est critique dans nos laboratoires, nous n'arrivons pas à avoir de la relève et c'est difficile d'avoir un sentiment d'appartenance dans ce contexte. Que faites-vous face à cet enjeu ?

- Valorisant le rôle du technologiste médical (campagne Opération Labo, Campagne « C'est là que les T.M. entrent en action, Campagne « Saviez-vous », Campagne « Vrai ou faux ») ;



- Développant et offrant des formations pour favoriser le maintien et le développement des compétences ;
- Collaborant avec les autorités gouvernementales pour recommander des solutions structurelles face à la pénurie de main-d'œuvre.

Les questions les plus fréquemment posées

La pénurie de main-d'oeuvre est critique dans nos laboratoires, nous n'arrivons pas à avoir de la relève et c'est difficile d'avoir un sentiment d'appartenance dans ce contexte. Que faites-vous face à cet enjeu ?

Réponse de l'Ordre

L'Ordre sensibilise les membres et futurs membres à l'importance de leur contribution au rayonnement de leur profession par plusieurs actions concrètes.



Les questions les plus fréquemment posées

Réponse de l'Ordre

Qu'est-ce qui a été mis en place pour valoriser notre profession et nous permettre de se développer au plan professionnel ?

Un ordre professionnel surveille la pratique de ses membres notamment en s'assurant du maintien et du développement des compétences de ses membres. C'est pourquoi, l'Ordre a un Règlement sur la formation continue obligatoire.

Cela dit, les formations ne sont pas toutes payantes. L'Ordre, à l'occasion, offre des activités gratuites, par exemple lors de **midi-conférence**.

Dès l'an prochain, l'OPTMQ souhaite enrichir son offre de formation en explorant une diversité d'approches pédagogiques et de modalités de diffusion.

L'Ordre est également à la recherche de partenaires, notamment parmi les technologistes médicaux, souhaitant de contribuer à l'élaboration de contenus axés sur des situations concrètes et des ateliers pratiques.

Certaines formations, comme celles offertes sur **Formaline**, sont payantes puisque leur conception génère des coûts. Comme l'OPTMQ est un organisme à but non lucratif, les revenus tirés de ces formations sont réinvestis dans le développement de nouvelles activités répondant aux besoins de formations des membres.

Les questions les plus fréquemment posées

Quels sont les exemples de formations qu'on pourrait faire pour rencontrer l'exigence de 20 heures de formation continue par période de référence ?

Réponse de l'Ordre

L'OPTMQ reconnaît plusieurs formations offertes par d'autres organismes, tels que les établissements de santé, **Héma-Québec**, **l'INSPQ**, **la CNESST**, **l'ASTASS**, ainsi que de nombreux fournisseurs de produits de laboratoire. Plusieurs de ces formations sont **gratuites**. Les activités de formation données à l'interne par des professionnels de la santé sur des sujets liés à votre pratique sont également reconnues.

En cas de doute, vous pouvez toujours communiquer avec l'Ordre pour confirmer l'admissibilité d'une activité. Les établissements et organismes peuvent aussi soumettre une demande officielle afin qu'une **journée de formation ou une formation à la carte** soit évaluée par le **comité de formation professionnelle** de l'OPTMQ.

Exemples d'activités reconnues

Cours spécialisés (OPTMQ, établissements d'enseignement, organismes reconnus)

1 h de cours = 1 h de formation continue

Recertification en RCR

Attestation obligatoire

1 h de cours = 1 h de formation continue

Formation SIMDUT

Attestation obligatoire

1 h de cours = 1 h de formation continue

Quels sont les exemples de formation qu'on pourrait faire reconnaître pour rencontrer l'exigence de 20 heures de formation continue par période de référence ?

Séminaires, colloques, congrès ou conférences

Attestation, reçu, liste de présence ou carton d'identification

1 h de participation = 1 h de formation continue

Conférences-midi offertes par l'employeur

Attestation ou registre de l'employeur

1 h de participation = 1 h de formation continue

Histoires de cas

Participation : 30 min / cas (1 h si questionnaire – preuve requise, max. 4 h / 2 ans)

Rédaction : 4 h / cas (contenu écrit complet)

Présentation : 1 h / cas différent (preuve de participation)

Lecture d'articles scientifiques

Article et provenance exigés (questionnaire s'il y a lieu)

30 min / article (1 h avec questionnaire, max. 4 h / 2 ans)

Préparation d'un monitorat de stage, d'une formation, conférence ou séminaire

Préparation et présentation reconnues (selon rôle : auteur principal ou secondaire)

Limite de 5 h / 2 ans

Rédaction d'articles scientifiques publiés

Auteur principal : 4 h / article

Auteur secondaire : 2 h / article

Participation à un comité scientifique

Limite de 4 h / 2 ans

Pourquoi 20h ? Cela me semble beaucoup !

À titre indicatif :

- Les membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec ont 30 heures de formation continue par période de référence de 3 ans dont au moins 5 heures par année ;
- Les membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec ont 30 heures de formation continue par période de référence de 2 ans ;
- Les membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec ont 40 heures de formation continue par période de référence de 2 ans dont 10 heures obligatoires à faire lors de la première année de référence de deux ans.

Les questions les plus fréquemment posées

Réponse de l'Ordre

Quel est l'objectif derrière l'imposition d'une formation obligatoire payante en déontologie ? Ces notions ont été vues dans le programme TAB.

Le rappel des obligations déontologiques est essentiel pour s'assurer que chaque membre les connaît et les applique correctement. La déontologie constitue un cadre garantissant que les professionnels agissent avec compétence technique et intégrité morale. Elle contribue ainsi à maintenir des standards élevés de qualité et d'éthique, indispensables à la confiance du public envers la profession.

La décision du conseil d'administration, prise en juin 2024, s'appuie sur les constats des visites d'inspection professionnelle. Dans 59 % des rapports remis aux membres, le Comité de l'inspection professionnelle a recommandé une meilleure connaissance des devoirs et obligations déontologiques.

Investir en formation continue est essentiel pour maintenir ses compétences à jour, améliorer la qualité de ses services, rester compétitif et évoluer professionnellement. Des frais sont nécessaires pour couvrir les coûts d'organisation, rémunérer les formateurs et garantir la qualité et la pérennité des formations offertes.

Les questions les plus fréquemment posées

Le QAE était très long à remplir, pourriez-vous le réviser ?

Réponse de l'Ordre

En prenant en considération les commentaires des membres, le questionnaire d'autoévaluation (QAE) a été amélioré :

- Élimination des questions qui se ressemblent ;
- Élimination des sous-questions qui demandent une explication complète de la procédure ;
- Diminution du nombre de questions à développement ;
- Reformulation de certaines questions afin d'en faciliter la compréhension.

Les questions les plus fréquemment posées

Que faites-vous face au recours croissant du personnel technicien de classe B ?

Réponse de l'Ordre

Chaque professionnel est responsable des actes qu'il pose. Ainsi, lorsqu'une personne qui n'est pas technologiste médical effectue une tâche dépassant son champ de compétence, elle en assume pleinement les conséquences en cas d'erreur.

Pour l'OPTMQ, la validation des résultats relève exclusivement des technologistes médicaux, dont la formation spécifique et les compétences sont reconnues et encadrées. Ce niveau d'expertise et de responsabilité, clairement établi pour les technologistes médicaux, ne l'est pas toujours pour d'autres titres d'emploi. C'est pourquoi l'Ordre insiste pour que ces tâches demeurent réservées à ces professionnels, afin de garantir la qualité des analyses, la sécurité des patients et l'imputabilité face à l'activité de validation.

L'Ordre a d'ailleurs adopté une position officielle sur le personnel diplômé que nous vous invitons à consulter pour en savoir plus.

L'OPTMQ milite pour une meilleure structuration de la profession, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres provinces canadiennes, en distinguant clairement le rôle des technologistes médicaux de celui des assistants techniques de laboratoire. La validation des résultats, en raison de sa complexité, de la rigueur requise et des responsabilités qu'elle implique, doit rester une activité exclusivement exercée par les technologistes médicaux. Une section du mémoire est d'ailleurs consacrée à cette étape clé, soulignant son importance dans la fiabilité des résultats transmis aux patients.

Les questions les plus fréquemment posées

En attendant la relève de technologistes médicaux, comment pourrait-on avoir de l'aide de personnes compétentes encadrées dans les laboratoires?

Réponse de l'Ordre

Il n'y aucune formation officielle pour les techniciens de classe B.

En 2010, le Cégep de Rosemont a offert l'AEC Assistance en laboratoire médical (CLA.06), laquelle a permis la diplomation de deux cohortes d'assistants techniques au laboratoire.

Ce programme n'est présentement plus offert. Depuis deux ans, l'OPTMQ travaille à sa relance, le considérant comme un levier stratégique pour structurer et encadrer les compétences en biologie médicale des titulaires du poste de technicien de classe B, en vue de rehausser ce titre d'emploi à celui d'« assistant technique au laboratoire », correspondant au titre 3205 du CPNSSS.

Le travail réalisé lors de la phase préanalytique joue un rôle essentiel dans la chaîne du laboratoire, car il a un impact direct sur la qualité des étapes analytiques et post-analytiques. Il est donc essentiel que les assistants techniques en laboratoire maîtrisent les manipulations à effectuer, les critères d'acceptabilité ainsi que les normes de conformité.

Une telle formation permettrait d'alléger la charge des technologistes médicaux en les dégageant de certaines tâches, leur offrant ainsi la possibilité de se consacrer davantage à des activités à plus forte valeur ajoutée, telles que la validation des résultats et l'analyse diagnostique au microscope.

Les questions les plus fréquemment posées

Réponse de l'Ordre

J'aimerais avoir une liste de tâches précise pour les techniciens de classe B. Serait-ce possible de nous la fournir ?

Il n'existe pas de liste officielle des tâches attribuées aux techniciens de classe B. contrairement aux technologistes médicaux, dont la formation est balisée par un programme ministériel qui définit clairement les compétences acquises. Le titre de technicien classe B ne repose sur aucune formation reconnue ni exigence uniforme au Québec

Cela signifie que les compétences réelles de ces personnes varient énormément : certaines peuvent avoir une formation universitaire ou internationale en laboratoire, alors que d'autres peuvent n'avoir qu'un diplôme de secondaire 5. Sans démarche de reconnaissance d'équivalence, il est impossible pour l'Ordre de déterminer leurs compétences de façon générale.

L'OPTMQ peut confirmer uniquement ce que les technologistes médicaux sont habilités à faire, mais ne peut établir une liste de tâches officielles ou de compétences requises pour les techniciens de classe B, étant donné l'absence de cadre de formation et de normes minimales pour ce titre d'emploi.

Les questions les plus fréquemment posées

Réponse de l'Ordre

Pourquoi vous ne pouvez pas vous prononcer sur Optilab?

L'Ordre est sensible et à l'écoute aux enjeux de réorganisation des laboratoires et de l'impact que cela pourrait avoir sur les technologistes médicaux. Bien que l'Ordre ne puisse s'immiscer dans la réorganisation en cours, il analyse l'impact de cette réorganisation du point de vue de la protection du public.

Pourquoi augmentez-vous le montant de la cotisation en raison de la diminution des membres ? Qu'est-ce qui influence le montant de la cotisation ?

Le Conseil d'administration a le devoir de fixer la cotisation en tenant comptes des facteurs suivants :

1. Évaluation des besoins financiers de l'Ordre

L'une des premières étapes est d'évaluer les besoins financiers de l'Ordre pour l'année à venir. Cela inclut :

- Coûts administratifs : Salaires du personnel, frais de gestion, loyer, etc. ;
- Coûts opérationnels : l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement de l'Ordre, ex : assurances, achat de matériel de bureau, télécommunications, coûts liés à l'informatique, l'admission des membres ;
- Services aux membres : Formation continue, guides et normes de pratiques, outils et ressources pour les membres ;
- Budget pour les activités de réglementation : Enquêtes du bureau du syndic, inspection professionnelle, dépôt de plainte au conseil de discipline, les enquêtes en pratique illégale.

Pourquoi augmentez-vous le montant de la cotisation en raison de la diminution des membres? Qu'est-ce qui influence le montant de la cotisation ?

2. Prise en compte de l'effectif des membres

La cotisation peut être influencée par le nombre de membres inscrits au Tableau de l'Ordre. Par exemple, si l'Ordre a un grand nombre de membres, comme par exemples l'Ordre des infirmiers et infirmières du Québec, la cotisation n'augmenterait pas autant puisque les frais fixes pourraient être répartis sur un plus grand nombre de personnes. À l'inverse, un petit nombre de membres entraîne habituellement une cotisation plus élevée.

3. Calcul des coûts par membre

Sur la base du budget de l'Ordre, un calcul est effectué pour déterminer combien chaque membre doit contribuer pour couvrir les charges totales. En tant qu'organisme à but non lucratif, l'Ordre doit s'autofinancer afin d'assurer la pérennité de ses activités et de sa mission.

4. Prise en compte des variations possibles

L'Ordre a fait le choix d'offrir une modulation de sa cotisation pour les membres à la retraite, hors Québec, inactif et les nouveaux diplômés de 1^{ère} et 2^e année. Ce choix entraîne une variation à prendre en compte dans la fixation de la cotisation.

5. Considération des comparatifs externes

La comparaison des cotisations annuelles entre différents ordres professionnels similaires ou comparables est une pratique courante qui permet de vérifier si le montant demandé est conforme à la norme du secteur.

Pourquoi augmentez-vous le montant de la cotisation en raison de la diminution des membres? Qu'est-ce qui influence le montant de la cotisation ?

6. Consultation et approbation par les membres ou le conseil d'administration

La proposition de cotisation annuelle est soumise à l'approbation d'un conseil d'administration avant d'être soumis à l'AGA en consultation. Ce processus implique :

- Des réunions du comité d'audit composé d'administrateurs où les finances de l'Ordre sont examinées et analysées sous tous les angles ;
- Des discussions entre les membres du Comité d'audit sur les scénarios d'augmentation de la cotisation ;
- Une présentation aux membres du conseil d'administration avec une discussion et une analyse des recommandations du comité d'audit ;
- Un vote des membres du conseil d'administration pour approuver la fixation de la cotisation ;

Vous êtes également invités à lire le Document sur la consultation 2026-2027 pour de plus amples explications sur les motifs ayant menés le Conseil d'administration à proposer une augmentation de la cotisation annuelle.

Les questions les plus fréquemment posées

Réponse de l'Ordre

Que pouvez-vous faire concernant nos conditions de travail, le temps supplémentaire et le manque de personnel ?

La mission de l'Ordre est la protection du public par la surveillance de la pratique de ses membres. L'organisation interne du laboratoire et les conditions de travail ne relèvent pas de la mission de l'Ordre.

Saviez-vous que les T.M. de l'Ontario sont payés beaucoup plus cher que nous?

L'équivalence salariale avec l'Ontario relève des conventions collectives et des négociations syndicales, et non de la mission de l'Ordre.